



DECISION D-2025-08
Marché de travaux de construction d'un Pôle Culturel à Potigny – Attribution du lot n°5

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 19 juillet 2024 ;
- Vu la décision n°D-2025-04 du 23 janvier 2025 décidant de conclure un marché public de travaux pour la Construction d'un Pôle Culturel pour les lots 1 à 16 inclus ;
- Considérant l'erreur de notation dans le rapport d'analyse des offres du lot n°5 PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGE ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny et plus particulièrement pour le lot 5 PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGE avec la société SOPROBAT pour un montant de 95 055,42 € HT.

ARTICLE 2

D'annuler partiellement la décision n°D-2025-04 du 25 janvier 2025 en tant qu'elle attribuait le marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny et plus particulièrement pour le lot 5 PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGE à la société LAFOSSE pour un montant 87 887,50 € HT.

ARTICLE 3

Le montant global du marché (lot 01 à 16 inclus) se porte à 2 052 667,55 € HT (base et PSE retenues) soit 2 463 201,06 € TTC.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 04/02/2025

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
06/02/2025

Et de sa transmission en Préfecture le
04/02/2025

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

